

bill, qui se trouve dans cet article; c'est pourquoi, fort de la déclaration du ministre du Rétablissement des soldats dans la vie civile, je vais être obligé de voter en faveur de cette clause du bill.

L'amendement de l'honorable M. Béique est rejeté par le vote suivant: contents, 20; non-contents, 41.

L'honorable M. DANDURAND: Je suggère que nous procédions à l'étude du bill.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Non; la Chambre a retiré le bill des mains du comité; cela change tout le bill; chargez-vous en, monsieur le leader; c'est maintenant votre bill, le bill du gouvernement; le rapport du comité n'a pas été agréé.

L'honorable M. BEIQUE: Le paragraphe deux de l'article 2 a été omis avec l'intention qu'on y substituerait une autre clause; je proposerais maintenant que le bill tel qu'adopté par la Chambre des communes, avec l'article 3 adopté par le comité, soit amendé en insérant sous le titre 3A l'amendement suivant:

3A. Est de nouveau modifié l'article 12 de la Loi des pensions, tel que modifié par l'article 4 du chapitre 62 du Statut de 1920, et par l'article 2 du chapitre 45 du Statut de 1921, par l'addition de ce qui suit comme paragraphe (2):

(2) Si la majorité des membres de la Commission de pension et du Bureau d'appel agissant de concert est d'avis qu'un cas particulier paraît spécialement méritoire et qu'elle soit d'avis que la présente loi ne le prévoit pas, parce qu'il n'entre dans aucune des catégories établies, ce cas peut faire l'objet d'une enquête et bénéficier d'une pension ou allocation de commiseration, indépendamment de toute annexe de la présente loi.

L'honorable M. DANIEL: Cet amendement s'occupe des cas mentionnés au paragraphe 2 de l'article 2?

L'honorable M. BEIQUE: Oui.

L'amendement est adopté.

Article 4—Pension conforme au degré d'invalidité.

L'honorable M. BEIQUE: Quant à moi, je ne suis pas en mesure de juger des conséquences du rejet de l'amendement proposé par le comité à l'article 3 du bill; je ne saurais donc, dans le moment, assumer la responsabilité de suggérer que l'article 4 soit amendé ou adopté. Je pourrais par exemple assumer la responsabilité pour les parties du bill traitant du "bureau d'appel" et je suis prêt à procéder avec ces clauses; mais, quant au reste du bill, je ne suis plus en mesure de m'en occuper du tout, le gouvernement aura à y voir, car je ne puis, à cette heure, me rendre compte des conséquences résultant des modifications au bill tel que rapporté par le comité.

L'hon. M. DANDURAND.

L'honorable M. BELCOURT: Si je puis me le permettre, je dirai que le rapport du comité est le résultat d'un compromis. Quelques membres du comité n'aimaient pas les recommandations du rapport; une partie de ce rapport ne m'agréait pas; alors les membres du comité effectuèrent un compromis et modifièrent leurs vues de façon à en arriver à quelques conclusions définies et à un rapport unanime; si ce ne sont pas là des faits, j'avoue que le bill ne m'intéresse plus.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: En ma qualité de membre du comité je suis à même de dire que nous avons travaillé comme des mercenaires toute la semaine, siégeant presque tous les soirs jusqu'à minuit ou une heure du matin, sans pour cela négliger nos devoirs de la session. Je n'assistai pas à toutes les réunions du comité, et je n'étais pas présent lors de la discussion de ce principe en particulier. J'étais sous l'impression que, bien qu'il y eût des divergences d'opinion parmi les membres du comité au sujet d'autres principes contenus dans certaines clauses, le rapport, comme disait mon honorable ami d'Ottawa (l'honorable M. Belcourt), fut le résultat d'un compromis; sans cela, nous ne pouvions jamais aboutir à rien.

Le présent bill se rapporte à une question qui a absorbé toute l'attention d'une commission royale durant au moins six mois, je crois et nous n'avons pu rien trouver dans le rapport de cette commission de nature à nous fournir une idée claire et nette du point controversé présentement. D'où notre impression que c'était là une des questions les plus complexes que nous eussions à résoudre; et, avertis que nous étions que les soldats de retour n'ont jamais omis, de session en session, de faire des représentations au parlement au sujet de leurs besoins additionnels, on recommanda que ce point là en particulier fût l'objet d'une discussion complète à la prochaine session, alors qu'il sera possible de s'en occuper dès les premiers jours, de passer la question au crible et d'adopter, si c'est nécessaire, la pratique suivie ailleurs.

Le leader du gouvernement faisait partie du comité, et je suis forcé de déclarer que je ne serais pas resté là cinq minutes si j'avais pu imaginer que mon honorable ami ne donnerait pas son appui au rapport du comité. Je comprenais que mon honorable ami représentait le gouvernement au sein du comité et qu'il approuvait les conclusions du comité sur ce point.

A mon avis, si l'honorable représentant d'Edmonton (l'honorable M. Griesbach) avait l'intention de présenter une motion à l'encontre de ce rapport,—il s'était réservé le droit de faire